



Vesoul
Agro
campus

CFPPA
CFAA 70
Lycée E. Munier
Exploitation agricole

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



avec le Fonds social européen (FSE)

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



CAPa : Jardinier Paysagiste



Conditions d'accès

Le recrutement est réservé aux personnes ayant 16 ans au minimum ou 15 ans pour les sortants de DIMA ou de Troisième avant le 31 décembre de l'année en cours.

Obtention du diplôme

Le diplôme du CAPa est délivré selon la modalité des Unités Capitalisables (UC). La spécificité de ces dernières réside dans le fait qu'il n'y a pas d'épreuve terminale. Il est délivré après obtention des 7 capacités du référentiel.

Le bénéfice des UC acquis, est conservé pendant 5 ans.

Organisation de la formation

La formation est réalisée dans le cadre de l'apprentissage sur deux années, à raison de 15 semaines de cours au CFAA par an (soit 525h par an). Les jeunes fréquentent les cours par alternance, de septembre à juin.

Le reste du temps est consacré à la formation en entreprise (dont 5 semaines de congés payés).

Les déplacements pour rejoindre le centre sont indemnisés sur la base d'un forfait annuel.

Matières

Capacités générales :

Capacité1 : Français, Maths, Hist.-Géo., ESC, Info., Éco. Générale.

UCG1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

Capacité 2 - Biologie, EPS

UCG2 : Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle

Capacité 3 - Economie agricole

UCG3 : Interagir avec son environnement social

Capacités professionnelles :

Capacité 4 : Travaux Pratiques

UCP1 : Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager

Capacité 5 - Travaux Pratiques

UCP2 : Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager

Capacité 6 - Maintenance des matériels, physique Chimie

UCP3 : Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements

Capacité 7 - Travaux Pratiques

UCARE : S'adapter à des enjeux professionnels locaux

Débouchés :

Le titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole, Jardinier paysagiste, peut exercer son activité en tant que salarié d'une entreprise de travaux paysagers :

Il peut également poursuivre ses études en :

- ✓ Brevet Professionnel Agricole (B.P.A.) (niveau 5) Travaux d'aménagements paysagers.
- ✓ Brevet Professionnel (niveau 4) Travaux Paysagers.
- ✓ BAC Professionnel Agricole (2 ou 3 ans).



Formation par
apprentissage

CFA Agricole
de Haute-Saône

16, rue E. Belin
CS. 60363
70014 Vesoul cedex
Tél. 03 84 96 85 00
Fax 03 84 96 85 50

cfa.haute-saone@educagri.fr

www.vesoul-agrocampus.fr